

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
13 août 2019**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

Pour extrait certifié conforme,

Bulhon, le 14 août 2019

De sa notification le :

14/08/2019

De sa publication le :

14/08/2019

De la transmission des délibérations en Préfecture le :

14/08/2019

L'an deux mille dix neuf, et le 13 août 2019 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René GODIGNON.

Présents :

M. René GODIGNON, M. Jean-Claude SOULEYRAS, M. Jean-Claude FERNANDES DA SILVA, M. Bertrand CHAZAL, Mme Anne-Sophie GARITTE, Mme Nicole SUGIER, M. Mickaël DELARBOULAS, Mme Corinne AMBLARD.

Procuration :

Mme Marie-Dominique MONTAGNER à Nicole SUGIER

M. Bernard BOUSQUET à M. Jean-Claude SOULEYRAS

Mme Corinne FAYE à M. René GODIGNON

Absents :

M. Jean-Baptiste GIRARD, M. Patrice BLANC, M. Cédric COUPERIER

Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude SOULEYRAS



La séance est ouverte à 19h15 sous la présidence de M. le Maire

⇒ **Régularisation - Mise à disposition ZH 115 pour l'installation d'un poste de transformation**
Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitude, en date du 29 mai 2015, ERDF à implanter un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section ZH n° 115, lieudit Le Layat, d'une superficie de 15770 m², moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 180 euros.

Cette autorisation, qui a été transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD à Montluçon, nécessitait une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser cette mise à disposition,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte définitif.

⇒ **SIEG – Accord pour participation communale ALIM BTS LES GIRONDINS**

M. le Maire explique être en possession d'un devis estimatif d'un montant de 5 300,00€ relatifs aux travaux d'alimentation en énergie électrique.

~~Il s'agit d'une construction de réseau de distribution électrique avec une extension de l'alimentation~~
au lieu-dit Les Girondins, parcelle cadastrée ZE 209, dont le propriétaire est M. Bruno FLOURET.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le SIEG pourra envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser une participation de 1 180,00€ (40 mètres – fouilles SIEG).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette participation pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la construction de ce réseau de distribution d'électricité
- De donner son accord pour l'occupation du domaine public sur les voies communales.

⇒ **Ouverture de poste adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement temporaire d'activités.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, pour une durée de trois mois, à temps non complet à raison de 17.30/35ème à compter du 1er octobre 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2019

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

⇒ **Ouverture de poste adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison d'un accroissement temporaire d'activités.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif, pour une durée de trois mois, à temps non complet à raison de 10/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2019

- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint Administratif
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

⇒ **Location de la salle polyvalente à l'association CESECAH**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location de la salle des fêtes de Bulhon ont été votés lors de la séance du 13 mars 2018.

Il propose de déroger à cette grille tarifaire au bénéfice de l'association CESECAH, reconnue d'utilité publique, et d'appliquer à cette dernière un tarif préférentiel de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'autoriser l'association CESECAH à utiliser la salle des fêtes de Bulhon aux tarifs appliqués aux résidents de la commune.

⇒ **Objet de la délibération : Recomposition du conseil communautaire entre Dore et Allier pour 2020- Accord local sur la nouvelle répartition des sièges**

- VU la loi N°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU la circulaire de Mme la Préfète du Puy de Dôme en date du 13 mars 2019 ;
- CONSIDERANT qu'il est possible de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire après accord amiable ;

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux par un accord « local » des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la CCEDA ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de la CCEDA. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut d'accord local, il reviendra au Préfet d'appliquer la répartition des sièges selon les modalités de droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges peut être réparti librement après accord à la majorité qualifiée des communes membres sans en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de déroger à cette nouvelle répartition en modifiant le nombre de délégués élus sous la condition d'un accord local à la majorité qualifiée, ce qui porterait à un maximum de 35 sièges pour la CCEDA. Il fait état de la répartition actuelle des délégués communautaires, de la répartition de droit commun et de l'accord local suivant :

COMMUNES MEMBRES	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	DEROGATION AVEC ACCORD
BORT L'ETANG	2	1	2
BULHON	2	1	1
CREVANT LAVEINE	2	1	2
CULHAT	2	2	2
JOZE	2	1	2
LEMPY	2	1	1
LEZOUX	8	10	10
MOISSAT	2	2	2
ORLEAT	3	3	3
PESCHADOIRES	3	3	3
RAVEL	2	1	2
SAINT JEAN D'HEURS	2	1	2
SEYCHALLES	2	1	2
VINZELLES	2	1	1
TOTAL	36	29	35

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'approuver le nombre de délégués proposé dans l'accord local, soit un délégué communautaire pour représenter la commune de Bulhon au sein de l'organe délibérant de la CCEDA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De ne pas approuver le nombre de délégués proposés dans l'accord local, soit un délégué communautaire pour représenter la commune de Bulhon au sein de l'organe délibérant de la CCEDA.
- ⇒ De demander l'octroi de deux délégués communautaires pour la commune de Bulhon

La séance est levée à 21h00 environ.